

2024

Politique de vote



TALENCE
GESTION



Conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société Talence Gestion a mis en place une procédure appelée « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les organismes de placement collectif (OPC) dont elle assure la gestion.

Ses effets sont permanents et s'appliquent à tous les OPC gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA qui peuvent prendre la forme de FCP ou de SICAV).

Talence Gestion est particulièrement attentive à la mise en œuvre de standards élevés de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit pour garantir la protection des intérêts de nos clients et la création de valeur à long terme.

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

I. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de Gestion Collective est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Le vote final, selon le mode tel que défini ci-après, est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Cette politique part de l'analyse des résolutions soumises aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles les OPC investissent.

Elle définit les principes appliqués par Talence Gestion lors de l'exercice des droits de vote et se réfère aux meilleures pratiques existantes tant sur le plan national qu'international.

Cette politique est revue chaque année afin de permettre une amélioration continue de notre engagement actionnarial dont l'exercice du droit de vote est la pierre angulaire.

Les gérants des OPC analysent les résolutions soumises lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles ils investissent. Les gérants OPC de Talence Gestion travaillent en étroite collaboration avec l'équipe ISR lors de l'analyse des résolutions liées aux facteurs ESG, notamment pour les résolutions qui concernent les engagements ESG des OPC.

II. Principes de la politique de vote de Talence Gestion

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le *stock picking*. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les OPC sont investis.

La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.



Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et les actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

III. Principes auxquels Talence Gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

1) Applicables sur toute la gamme d'OPC de Talence Gestion

A priori, compte tenu de la connaissance de Talence Gestion et du suivi qu'elle réalise sur les sociétés présentes dans les portefeuilles de ses OPC, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées Générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par Talence Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites "réglementées" ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux du développement durable.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants :

Relatif au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement et le nombre de ses membres, et la durée des mandats de ceux-ci ;
- respect du seuil de membres indépendants en son sein ;
- approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou est difficilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et en faveur de l'actionnariat salarié.

Dix ans après la loi Copé-Zimmermann, Talence Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration pour les entreprises françaises, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans un Conseil d'administration. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, Talence Gestion vote systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs ou la réélection d'administrateurs hommes.



Relatif à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs à atteindre et les modalités définies par le Conseil d'administration, de cette rémunération doivent être clairs et intelligibles pour l'actionnaire et également être déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, Talence Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Relatif aux opérations capitalistiques :

- toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou de certains mandataires sociaux de la société. En effet, Talence Gestion est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur (en particulier au profit des salariés).

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

Talence Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI, considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, Talence Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat des entreprises cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique " Say on climate ". Talence Gestion soutient l'initiative lancée par le Forum pour l'Investissement Responsable qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de cette stratégie) à l'ordre du jour des Assemblées Générales annuelles. Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, Talence Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, Talence Gestion est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emploi) dans la rémunération variable des dirigeants



mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise doit s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), Talence Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. Enfin, Talence Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque l'équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société.

En outre, Talence Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

2) Spécifiques au fonds commun de placement Empreinte Emploi France

Les équipes ISR et de gestion dédiées au fonds Empreinte Emploi France orientent la politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- de social et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- de droits humains, garantissent et respectent les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Par ailleurs, le fonds intègre une dimension sociale en investissant prioritairement dans des entreprises favorisant des politiques sociales et d'investissement dynamiques et favorables au tissu économique du pays. Ainsi, les équipes attachent une importance particulière aux résolutions relatives à la politique sociale des sociétés en portefeuille. Les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont ainsi invitées à mettre en place une politique de répartition de la valeur (dispositifs de partage de la valeur tels que la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié) et une juste rémunération entre les dirigeants, les salariés et les actionnaires, alignée avec la performance de l'entreprise.

En termes de politique de diversité, l'équipe de gestion attache également une importance particulière à la composition du Conseil d'administration notamment sur les sujets de complémentarité et d'indépendance, en termes de proportion de femmes et de représentation des salariés et des salariés actionnaires.



IV. Principes auxquels Talence Gestion entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

1) Périmètre de vote

En 2023, le périmètre de vote aux Assemblées Générales pour la Gestion Collective de Talence Gestion respecte strictement les règles suivantes : l'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises en portefeuille dès lors que la société de gestion, au travers des OPC qu'elle gère, détient au moins 0,50% du capital ou des droits de vote d'une société au 1^{er} mars de l'exercice en cours et/ou que la ligne, tous OPC confondus, représente au moins 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 1^{er} mars de l'exercice en cours.

Par ailleurs, les gérants des fonds article 8 et article 9 se sont engagés à voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dont les actions sont présentes dans leurs portefeuilles respectifs.

2) Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Talence Gestion et disponible sur son site internet www.talencegestion.fr.

Le Code de Déontologie de la société de gestion qui s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs permet également de pallier ou encadrer les éventuels risques de conflits d'intérêts.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et ne détient pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles de ses OPC. Elle exerce ainsi les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt exclusif des porteurs ou actionnaires des OPC gérés.

V. Le mode d'exercice des droits de vote

Talence Gestion a formalisé un process de vote aux Assemblées Générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits de vote pour l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux Assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement en votant par procuration.

VI. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion est établi annuellement dans les quatre mois suivants la clôture de son exercice social.



Ce rapport est disponible sur le site internet de Talence Gestion dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa procédure « Politique de vote » ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Talence Gestion tient à disposition de tout porteur de parts ou actionnaire de ses OPC qui en fait la demande l'information relative à son exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus globalement par les OPC qu'elle gère atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

A propos de Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion agréée par l'AMF (n° GP-10000019), entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement au service des projets de ses clients avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance. Cette mission est assurée par une équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée de 13 gérants et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale. Solide et agile, Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients (réactivité, proximité et flexibilité) tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services digne d'un grand groupe.

Disposant d'une notoriété importante auprès de chefs d'entreprise et de familles, Talence Gestion gère à ce jour plus de 1,2 milliard d'euros d'encours.

Plus d'informations sur : **www.talencegestion.fr**